

CIRCULAIRE N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45292/CIRC

Objectif du Contrat d'engagement jeune	Insertion durable sur le marché du travail	A partir du 01/03/2022 remplace la Garantie jeunes pour les nouveaux contrats (les contrats Garantie jeunes en cours se poursuivent)
Public concerné	Jeunes de 16 à 25 ans, 29 si travailleur handicapé En situation régulière en France (dont demandeurs d'asile, MNA confiés à l'ASE) Prêts à s'engager dans un parcours intensif <i>Plus de suivi CEJ le jour anniversaire des 26 ou 30 ans (relais vers autre accompagnement, RSA...)</i>	Ni en étude, ni en formation Sans emploi ou emploi précaire compatible avec temps dédié au CEJ Rencontrant des difficultés durables d'accès à l'emploi
Accompagnement Et Application numérique dédiée	Conseiller Mission locale et Pôle emploi Socle commun : Référentiel d'activités d'accompagnement (accès aux actions proposées par les 2 réseaux, Pôle emploi et Mission locale)	Référent unique tout au long du parcours, même lors d'un programme à l'extérieur et jusqu'à insertion professionnelle durable
Engagement du jeune	Participer de manière dynamique et assidue aux actions individuelles et collectives	Sanctions possibles en cas de non-respect
Plan d'action	15 à 20 h d'activité minimum par semaine Au moins 1 entretien individuel par semaine avec le conseiller Modules d'activité pour « prendre confiance et se mobiliser »	Des activités individuelles, collectives et en autonomie encadrée Dont : Pratiques sportives, séjours européens courts, bénévolat , séjour de rupture...
Mise en activité	Immersion en entreprise	
Actions structurantes	Pour répondre aux besoins en formation, professionnalisation et engagement des jeunes. Ouvrent droit à une prolongation de CEJ Adaptation de l'accompagnement pendant ces périodes	Formations, EPIDE, E2C, SMA, SMV... Mobilité européenne (par exemple Erasmus+) Service civique
Durée	Fixée par le contrat, 12 mois maximum Prolongation jusqu'à 18 mois maximum au total	
Sorties du CEJ	Emploi durable, reprise parcours formation ou études, incarcération... Rupture du contrat possible en cas d'absences répétées et non réalisation d'actions	A la date anniversaire : 26 ans ou 30 ans (jeunes reconnus travailleurs handicapés), relais par un autre type d'accompagnement (RSA par exemple)
Renouvellement	Délai de 6 mois entre la fin d'un contrat CEJ et le début d'un nouveau contrat CEJ	Si le jeune a respecté tous ses engagements lors du premier CEJ
Sanctions possibles	Après procédure d'information et demande au jeune de justifier absences ou manquements, décision formalisée (voies de recours possibles)	De la suspension d'une partie de l'allocation mensuelle à la sortie du parcours CEJ
Allocation Non imposable, et non prise en compte pour le calcul des APL	Selon ressources du jeune ou de son foyer fiscal : allocation mensuelle de 500 € maxi pour un majeur, 200 € pour un mineur Non cumulable avec prime activité et RSA	Allocation CEJ suspendue lorsque indemnisation dans la cadre SMA ; SMV ; EPIDE ; Service civique

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : [Contrat d'engagement jeune + boîte à outils](#) et [Webinaire 8 février 2022](#)

[Le Service Civique, une opportunité à saisir dans le cadre du Contrat d'engagement jeune](#)